



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2025-144

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2025

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2025-08-04-00001 - Arrêté n° 25-DDTM85-491 portant autorisation de battues administratives de destruction de sangliers à Bournezeau (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-08-04-00001

Arrêté n° 25-DDTM85-491 portant autorisation
de battues administratives de destruction de
sangliers à Bournezeau

Arrêté N°25-DDTM85-491
**portant autorisation de battues administratives de destruction de sangliers à
Bournezeau**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.427-1 à L.427-3, L.427-6 et R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté relatif aux lieutenants de louveterie (NOR : DEVN1013973A) du 14 juin 2010,
VU l'arrêté préfectoral 24-DDTM85-710 du 20 décembre 2024, portant nomination des lieutenants de louveterie,
Vu l'arrêté N° 25-DDTM85-246 du 25 avril 2025 fixant les règles de sécurité publique à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des battues administratives,
Vu l'arrêté 2025-DCL-BCI-362 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,
Vu la décision 25-DDTM85-451 du 24 juillet 2025 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de Vendée du 30 juillet 2025,
Vu la demande d'un collectif de chasseurs et agriculteurs du 30 juillet 2025 constatant des dégâts agricoles insupportables et sollicitant une battue administrative,

Considérant les dégâts agricoles que les sangliers occasionnent,
Considérant les risques de collisions et d'accidents mettant en cause la sécurité publique,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1 : **M. Jean-François Menanteau**, lieutenant de louveterie, en résidence administrative à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) -19 rue Montesquieu- BP 60827- 85021 La Roche-sur-Yon Cedex, assisté des lieutenants de louveterie Eric Douteau et Eric Cantin, est chargé d'organiser jusqu'au 18 août 2025 inclus au maximum 3 battues administratives de destruction de sangliers à Bournezeau. Le nombre maximal de sangliers à détruire est limité à 35. Le périmètre de la battue est matérialisé en rose sur le plan annexé. La venaison est laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie. Il appartient au lieutenant de louveterie de décider des munitions appropriées à utiliser.

Article 2 : Pour la réalisation des opérations, **M. Jean-François Menanteau** pourra recourir si nécessaire au concours du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB). Le lieutenant de louveterie pourra s'entourer pour les besoins de la battue administrative d'autres lieutenants de louveterie ou de personnes de plus de 16 ans titulaires d'un permis de chasser et dont les qualifications techniques en matière de chasse sont reconnues.

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

1

Pendant toute la durée de la battue administrative, **toute chasse est interdite sur le territoire de la battue administrative.**

Afin d'assurer la sécurité des opérations, **M. Jean-François Menanteau** prendra l'attache préalablement :

- du maire de la commune concernée
- de la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée

Article 3 : **M. Jean-François Menanteau** avisera 24 heures à l'avance le directeur départemental des territoires et de la mer, la colonelle commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'OFB et la fédération départementale des chasseurs des lieux et dates de la battue, ainsi que des points et heures de rendez-vous.

Article 4 : **M. Jean-François Menanteau** rendra compte au directeur départemental des territoires et de la mer, en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, du résultat des battues qu'il aura organisées.

Article 5 : **Comme le prévoit l'article 433-3-1 du code pénal, toute opposition/obstruction à une battue administrative constitue une infraction punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.**

« Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait d'user de menaces ou de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service. Lorsqu'il a connaissance de faits susceptibles de constituer l'infraction prévue au premier alinéa, le représentant de l'administration ou de la personne de droit public ou de droit privé à laquelle a été confiée la mission de service public dépose plainte. »

Article 6 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 à 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, le maire de la commune concernée et le chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à **M. Jean-François Menanteau** pour lui servir de titre dans l'exécution de sa mission et sera affiché dans la commune par les soins du maire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04/08/2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et
de la mer et par subdélégation,
Le chef adjoint du service eau et nature



Simon-Pierre GUILBAUD

Copie pour information :

- OFB
- FDCV
- Gendarmerie nationale
- Mairie
- préfecture

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

